



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président

EURO DISTRICT
DISTRIKT
Strasbourg - Ortenau

Vu les articles L 1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu la directive n° 1082/2006 du Parlement et du Conseil européens
Vu les articles 8 et 9 des statuts du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

Arrête

Article 1

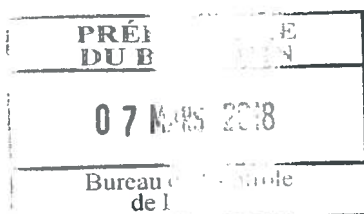
Délégation de signature est donnée à Madame Anika KLAFFKE, Secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces administratives, financières et comptables relatives aux ressources humaines, au fonctionnement administratif et aux dépenses et recettes du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ainsi que pour la signature du compte de gestion. En ce qui concerne les dépenses, Madame Anika KLAFFKE est autorisée à signer des contrats jusqu'à un montant maximum de 25 000 €. Madame KLAFFKE est également habilitée à signer les demandes de remboursements allant jusqu'à 1 000 € dans le cadre du fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme.

Article 2

En cas d'absence (maladie, congés divers) de Madame Anika KLAFFKE, délégation de signature est donnée à Madame Noëlle HERTAUT, Chargée de mission Pilotage, analyse budgétaire et gestion administrative du personnel, à l'effet de signer les devis, mandats, titres, certificats administratifs relatifs aux ressources humaines, au fonctionnement administratif et aux dépenses et recettes du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ainsi que pour les subventions signées par le Président, la Secrétaire Générale ou validées par une délibération.

Article 3

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.
Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au tribunal administratif de Strasbourg.



Fait à Offenbourg, 05 MARS 2018

Frank SCHERER
Président

Transmis au Préfet le :

Affiché le :

07 MARS 2018

Certifié exécutoire :